

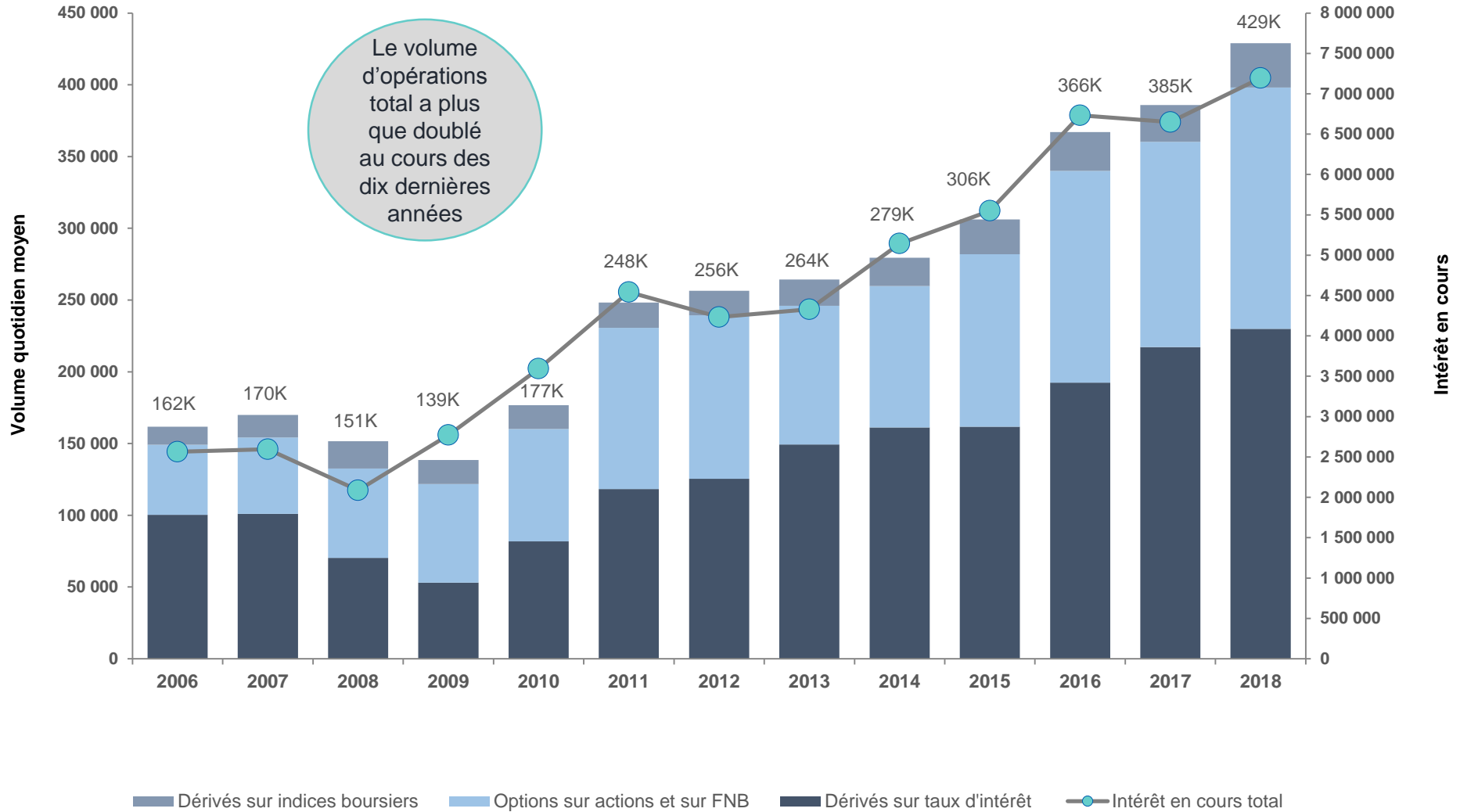
TMX | Bourse de Montréal

# Mise à jour trimestrielle des dérivés sur taux d'intérêt

T2 2018

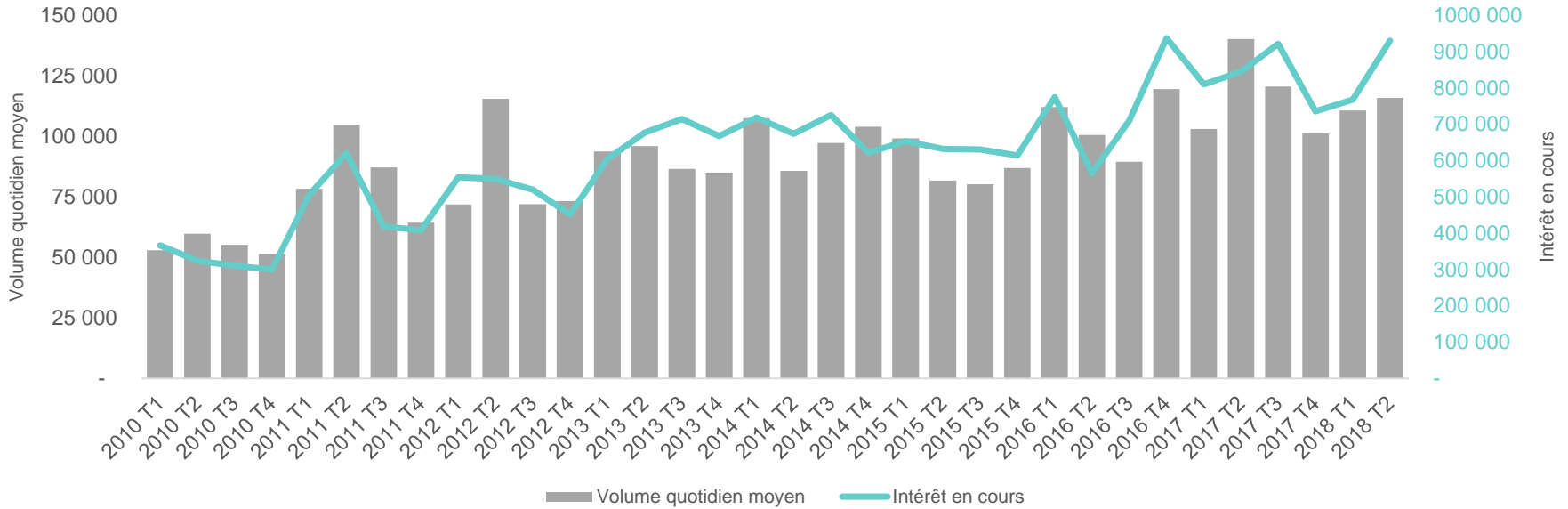


# Volume quotidien moyen et intérêt en cours

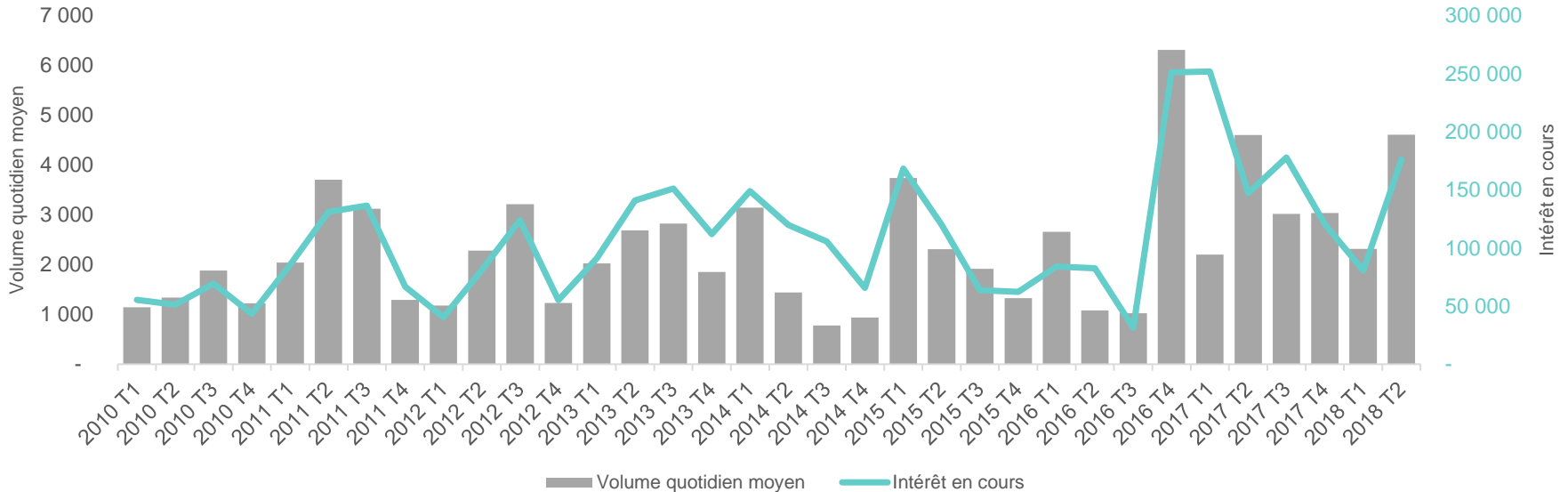


# Dérivés sur taux d'intérêt à court terme

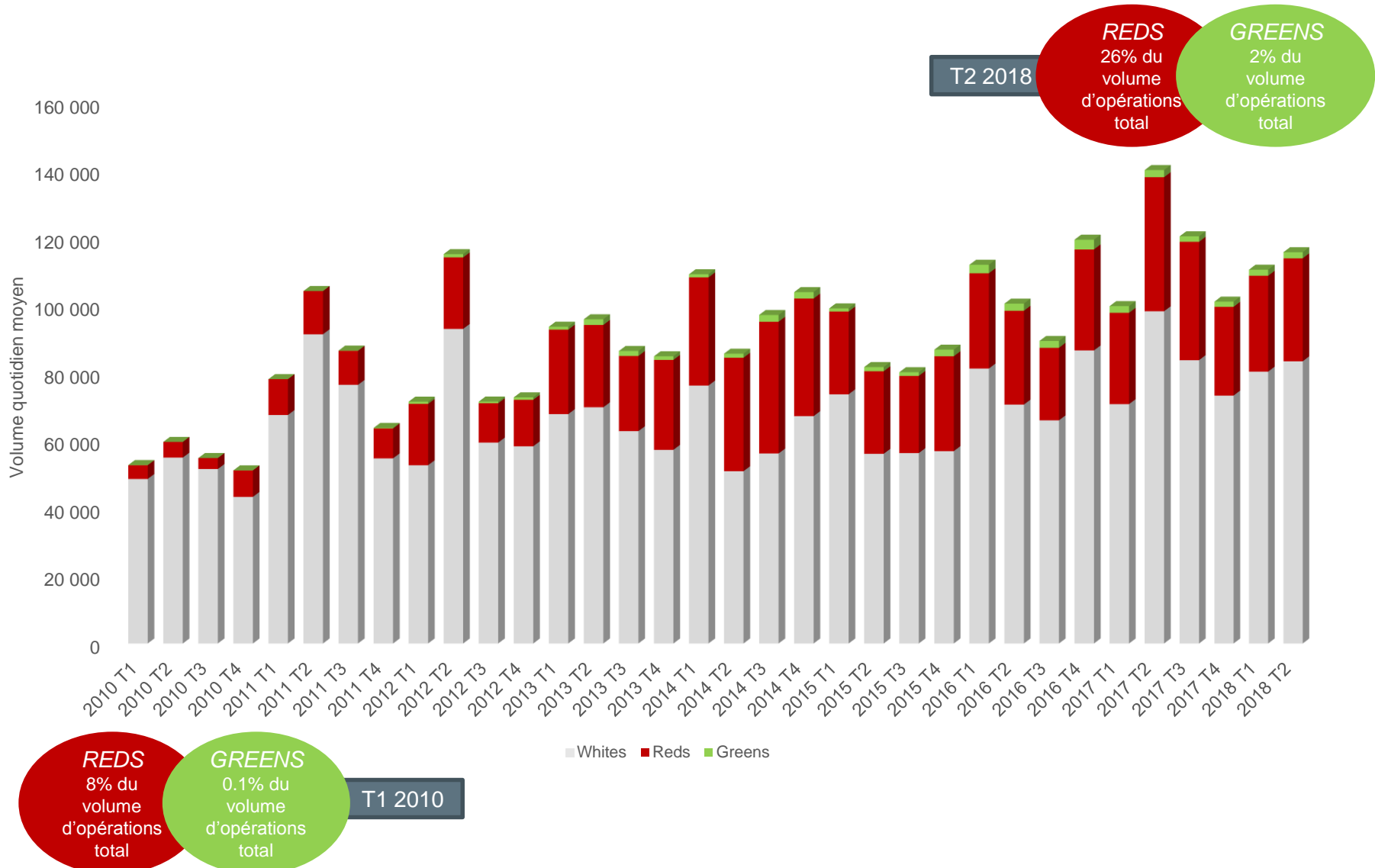
## Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)



## Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX)

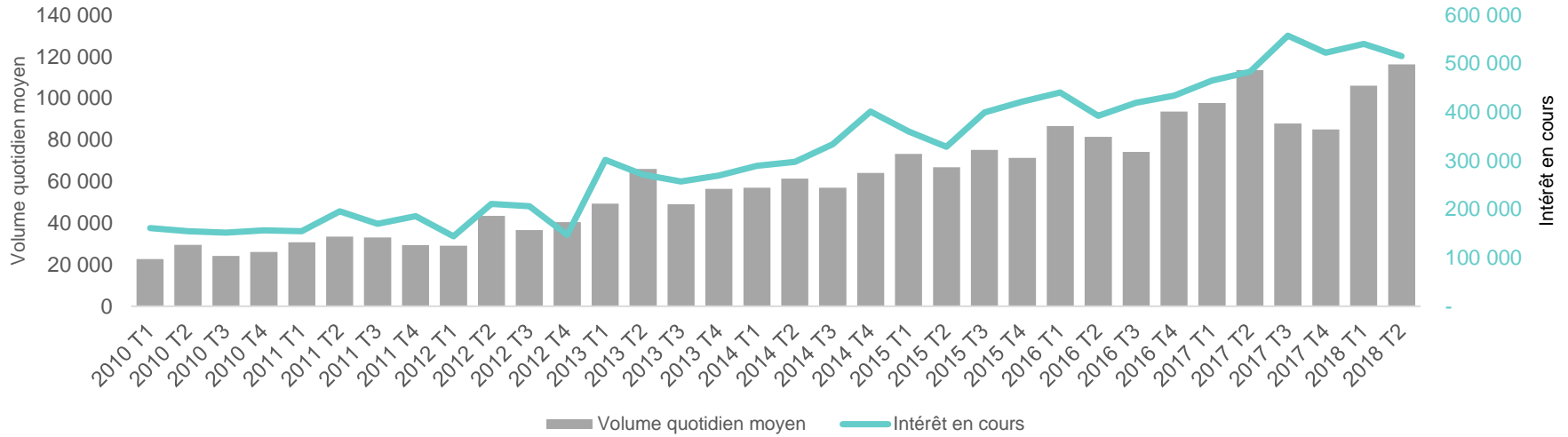


# Volume des *reds* et des *greens* du BAX

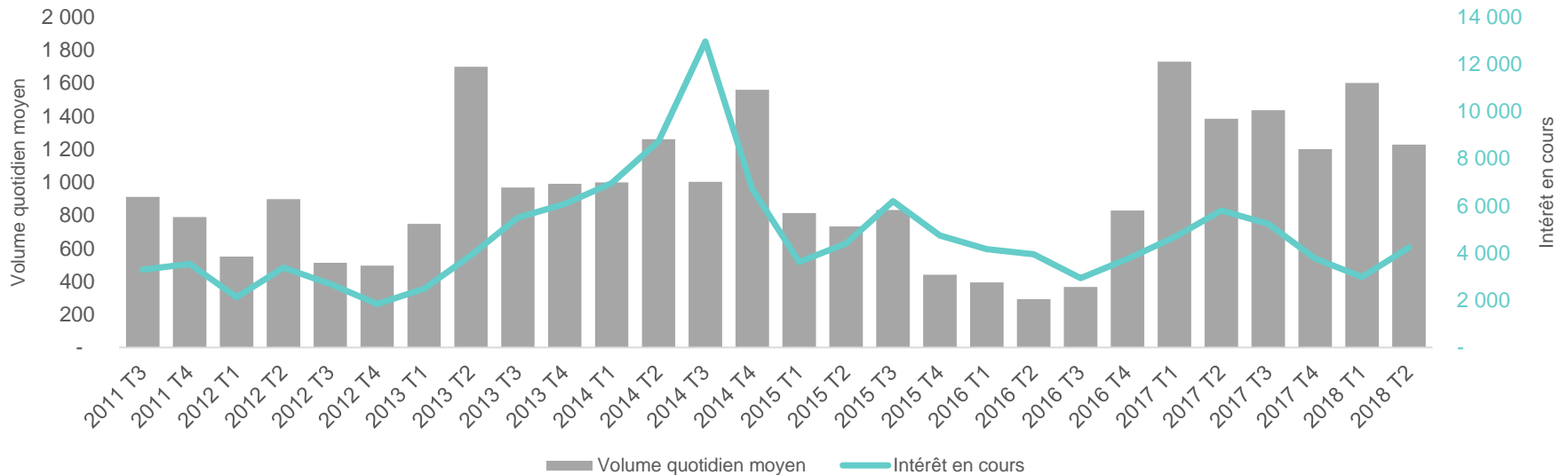


# Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada

## Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)



## Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)



# Échanges physiques pour contrats, échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats et opérations de base sans risque

## Échange physique pour contrats (EFP)

Un échange physique pour contrat est une opération où deux parties conviennent que l'une des parties achète une position au comptant et vend simultanément une position en contrats à terme correspondante alors que l'autre partie vend cette même position au comptant et achète simultanément la position en contrats à terme correspondante.

## Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)

Une opération EFR est une opération où deux parties conviennent que l'une des parties achète un instrument dérivé hors bourse et vend simultanément le contrat à terme correspondant, tandis que l'autre partie vend l'instrument dérivé hors bourse et achète simultanément le contrat à terme correspondant.

Les opérations EFP et EFR sont permises sur les contrats suivants :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt
- Contrats à terme sur indices S&P/TSX
- Contrats à terme sur actions canadiennes

## Opérations de base sans risque

- Opérations de base sans risque sur les contrats à terme sur indices S&P/TSX et sur les contrats à terme sur actions canadiennes
- Un participant agréé et un client peuvent préarranger hors du système de négociation électronique une opération dans le cadre de laquelle le prix du client pour un contrat à terme sur indices boursiers ou sur actions correspond au prix moyen des opérations sur le marché au comptant conclues par le participant agréé pour son propre compte sur les composantes de l'indice sous-jacent ou sur la valeur sous-jacente, majoré d'un écart de base prénégocié et convenu entre le participant agréé et le client.

# Opérations en bloc et applications (*cross transactions*)

Opérations en Bloc	PRODUITS ADMISSIBLES	SEUIL DE VOLUME MINIMAL (de 6AM à la fin de la journée de négociation)	SEUIL DE VOLUME MINIMAL (de 2AM à 5h59m59s)
	ONX	1,000 contrats	250 contrats
	OIS	200 contrats	50 contrats
	BAX (Whites)	N/A	500 contrats
	BAX (Reds and Greens)	Reds: 1,000 contrats / Greens: 500 contrats	Reds: 250 contrats / Greens: 100 contrats
	OBX	2,000 contrats	500 contrats
	CGB	1,500 contrats	350 contrats
	CGZ	250 contrats	100 contrats
	CGF	500 contrats	100 contrats
	LGB	100 contrats	100 contrats
<b>Contrats à terme sur les indices S&amp;P/TSX</b> (opérations en bloc sur la base de la valeur de clôture de l'indice [opérations BIC] uniquement)*		100 contrats (exécution des opérations en bloc sur la base de la valeur de clôture de l'indice [BIC])	N/A
<b>Délai Prescrit</b>		15 MINUTES POUR TOUS LES PRODUITS ADMISSIBLES	15 MINUTES POUR TOUS LES PRODUITS ADMISSIBLES

Applications (Cross Transactions)	PRODUITS ADMISSIBLES	SEUIL DE VOLUME MINIMAL	DÉLAI PRESCRIT
	ONX/OIS	Aucun seuil	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 secondes (mois rapproché)</li> <li>15 secondes (les mois subséquents et les stratégies)</li> </ul>
	BAX	Aucun seuil	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 secondes (quatre premiers mois d'échéance trimestrielle, excluant les échéances rapprochées)</li> <li>15 secondes (les mois subséquents et les stratégies)</li> </ul>
	OBX/OGB	<ul style="list-style-type: none"> <li>≥ 250 contrats</li> <li>&lt; 250 contrats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 secondes (tous les mois d'échéance et toutes les stratégies)</li> <li>5 secondes (tous les mois d'échéance et toutes les stratégies)</li> </ul>
	<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada</b>	Aucun Seuil	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 secondes</li> </ul>
	<b>Contrats à terme sur les indices S&amp;P/TSX et BTC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>≥ 100 contrats</li> <li>&lt; 100 contrats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 secondes (tous les mois d'échéance et toutes les stratégies)</li> <li>5 secondes (tous les mois d'échéance et toutes les stratégies)</li> </ul>
	<b>Contrats à terme sur actions canadiennes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>≥ 100 contrats</li> <li>&lt; 100 contrats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 secondes (tous les mois d'échéance et toutes les stratégies)</li> <li>5 secondes (tous les mois d'échéance et toutes les stratégies)</li> </ul>

# Caractéristiques du BAX

## Aperçu du BAX

- **Premier contrat à terme sur taux d'intérêt inscrit en 1988 à la Bourse de Montréal.**
- **La référence pour les taux d'intérêt canadiens à court terme.**

## Caractéristiques du contrat

### Sous-jacent

- Acceptations bancaires canadiennes de trois mois pour une valeur nominale de 1 000 000 \$ CA.

### Cycle d'échéance

- Trimestriel : mars, juin, septembre et décembre.
- Non trimestriel : échéance rapprochée, les deux (2) mois les plus près.

### Cotation des prix

- Indice : 100 moins le taux de rendement annualisé (365 jours) des acceptations bancaires canadiennes de trois mois.

### Unité minimale de fluctuation des prix

- 0,005 = 12,50 \$ CA par contrat pour les dix (10) mois d'échéance les plus près inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées.
- 0,01 = 25,00 \$ CA par contrat pour tout autre mois d'échéance.

**Type de contrat :** Règlement en espèces.

### Dernier jour de négociation

- La négociation se termine à 10 h 15 (heure de Montréal) le premier des deux jours ouvrables bancaires de Londres (Grande-Bretagne) précédant le troisième mercredi du mois d'échéance. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le dernier jour de négociation est le premier jour ouvrable précédent.

### Règlement à la levée (prix de règlement final)

- 100 moins la moyenne des taux offerts pour les sous-jacents, tels qu'ils sont disponibles le dernier jour de négociation à 10 h 15 (heure de Montréal) sur la page CDOR du Service Monitor de Reuters, exclusion faite de la cotation extrême de chaque côté.

**Seuil de déclaration des positions :** 300 contrats.

## Objectifs

- Couvrir votre exposition aux variations des taux d'intérêt ou rechercher un rendement, selon vos perspectives de l'évolution des taux d'intérêt futurs.
- Permet de fixer le prix d'un actif portant intérêt que vous achèterez ou vendrez (règlement en espèces) à une date ultérieure déterminée.
- Pour chaque contrat à terme détenu en position acheteur (ou vendeur), vous avez droit, à la date d'échéance, d'acheter (ou de vendre) des acceptations bancaires canadiennes de trois mois pour une valeur nominale de 1 000 000 \$ CA au prix du contrat à terme.
- Un règlement en espèces signifie qu'en réalité, vous n'achetez (ou ne vendez) pas le sous-jacent.
- Si le prix de règlement final dépasse le prix du contrat à terme, l'acheteur (ou le vendeur) touche (ou paie) la différence entre les deux, et vice versa\*.

\* Nota – Multipliée par 25 \$ CA ou 12,50 \$ CA pour convertir un point ou un demi-point et multipliée de nouveau par 100 pour convertir le pourcentage.



# OBX, OBW, OBY et OBZ – caractéristiques

## Aperçu de l'OBX

- **Inscrit à la Bourse de Montréal depuis 1994.**
- **Même principe que les options sur actions. Par contre, le sous-jacent est un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).**

## Caractéristiques du contrat

### Sous-jacent

- OBX : contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) qui expire dans le mois où l'option vient à échéance.
- OBW : BAX correspondant qui expire un an à compter du prochain mois du cycle trimestriel, ce mois étant le plus rapproché de l'échéance de l'option (option mid-curve non trimestrielle).
- OBY : BAX correspondant qui expire un an après l'échéance de l'option (option mid-curve trimestrielle d'un an).
- OBZ : BAX correspondant qui expire deux ans après l'échéance de l'option (option mid-curve trimestrielle de deux ans).

### Cycle d'échéance

- OBX : les huit (8) mois les plus rapprochés des cycles trimestriels de mars, de juin, de septembre et de décembre.
- OBW : les deux (2) mois les plus rapprochés des mois d'échéance d'un cycle non trimestriel (janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre et novembre).
- OBY et OBZ : les quatre (4) mois les plus rapprochés des cycles trimestriels de mars, de juin, de septembre et de décembre.

### Cotation des primes

- Cotées en point, où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 \$ CA.
- Les options profondément en dehors du cours ou « cabinet trades » (toute option avec une prime inférieure à 0,01) sont cotées en 0,001 point (un dixième d'un point de base), où chaque 0,001 point représente 2,50 \$ CA.

### Unité minimale de fluctuation des prix

- 0,005 = 12,50 \$ CA par contrat.
- 0,001 = 2,50 \$ CA par contrat (options profondément en dehors du cours).

### Prix de levée

- Intervalle minimal de 0,125 point par contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.

**Type de contrat :** Style américain.

## Objectifs

Couvrir votre exposition aux variations des taux d'intérêt ou rechercher un rendement, selon vos perspectives de l'évolution des taux d'intérêt futurs.

### Acheteur d'une option d'achat

- Vous obtenez le droit d'acheter, à une date future déterminée ou avant cette date, un contrat BAX à un prix fixe.
- Vous avez une prime à payer pour l'option.

### Vendeur d'une option d'achat

- Vous recevez initialement une prime en contrepartie du risque que vous prenez du fait d'être obligé de vendre, à perte, un BAX à un prix fixe à une date future déterminée ou avant cette date.

### Acheteur d'une option de vente

- Vous obtenez le droit de vendre, à une date future déterminée ou avant cette date, un contrat BAX à un prix fixe.
- Vous avez une prime à payer pour l'option.

### Vendeur d'une option de vente

- Vous recevez initialement une prime en contrepartie du risque que vous prenez du fait d'être obligé d'acheter, à perte, un BAX à un prix fixe à une date future déterminée ou avant cette date si l'option est levée.

# Caractéristiques du CGF

## Aperçu du CGF

- **Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans inscrit à la Bourse de Montréal depuis 1995.**
- **Taux d'intérêt canadiens à moyen terme.**

## Caractéristiques du contrat

### Sous-jacent

- Obligation du gouvernement du Canada pour une valeur nominale de 100 000 \$ CA, assortie d'un coupon notionnel de 6 %.

### Cycle d'échéance

- Mars, juin, septembre et décembre.

### Cotation des prix

- Par tranche de 100 \$ CA de la valeur nominale.

### Unité minimale de fluctuation des prix

- 0,01 = 10 \$ CA par contrat.

### Type de contrat

- Livraison physique : livraison d'obligations du gouvernement du Canada admissibles.

### Dernier jour de négociation

- La négociation se termine à 13 h le premier des sept jours ouvrables qui précèdent le dernier jour ouvrable du mois de livraison.

**Premier jour d'avis de livraison :** le premier des deux jours ouvrables qui précèdent le premier jour ouvrable du mois de livraison.

### Seuil de déclaration des positions

- 250 contrats.

## Objectifs

- Couvrir votre exposition aux variations des taux d'intérêt ou rechercher un rendement, selon vos perspectives de l'évolution des taux d'intérêt futurs.
- Permet de fixer le prix d'un actif portant intérêt que vous achèterez ou vendrez à une date ultérieure déterminée.
- Si vous dénouez la position sur le produit sans devoir livrer le sous-jacent, le contrat est réglé en espèces.

### Acheteur d'un CGF

- Si vous détenez le produit entre le premier jour d'avis de livraison et la date d'échéance, inclusivement, vous devez être prêt à acheter, pour la valeur nominale désignée, des obligations du gouvernement du Canada désignées, et à en prendre livraison.
- Vous avez une telle obligation si un investisseur détenant une position vendeur correspondante vous envoie un avis de livraison durant cette période.
- Si le prix de liquidation de la position dépasse le prix du contrat à terme, vous touchez la différence entre les deux, et vice versa\*.

### Vendeur d'un CGF

- Si vous détenez le produit entre le premier jour d'avis de livraison et la date d'échéance, inclusivement, vous avez la possibilité de vendre et de livrer, pour la valeur nominale désignée, des obligations du gouvernement du Canada désignées.
- Vous avez la possibilité de le faire si vous envoyez un avis de livraison durant cette période à un investisseur détenant une position acheteur correspondante.
- Si le prix de liquidation de la position est inférieur au prix du contrat à terme, vous touchez la différence entre les deux, et vice versa\*.

\* Nota – Multipliée par 10 \$ CA pour convertir un point ou un demi-point (tel qu'il est précisé dans le contrat à terme) et multipliée de nouveau par 100 pour chaque tranche de valeur nominale.

# Caractéristiques du CGB

## Aperçu du CGB

- **Premier contrat à terme sur obligations inscrit en 1989 à la Bourse de Montréal.**
- **Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.**

## Caractéristiques du contrat

### Sous-jacent

- Obligation du gouvernement du Canada pour une valeur nominale de 100 000 \$ CA, assortie d'un coupon notional de 6 %.

### Cycle d'échéance

- Mars, juin, septembre et décembre.

### Cotation des prix

- Par tranche de 100 \$ CA de la valeur nominale.

### Unité minimale de fluctuation des prix

- 0,01 = 10 \$ CA par contrat.

### Type de contrat

- Livraison physique : livraison d'obligations du gouvernement du Canada admissibles.

### Dernier jour de négociation

- La négociation se termine à 13 h le premier des sept jours ouvrables qui précèdent le dernier jour ouvrable du mois de livraison.

**Premier jour d'avis de livraison :** le premier des deux jours ouvrables qui précèdent le premier jour ouvrable du mois de livraison.

### Seuil de déclaration des positions

- 250 contrats.

## Objectifs

- Couvrir votre exposition aux variations des taux d'intérêt ou rechercher un rendement, selon vos perspectives de l'évolution des taux d'intérêt futurs.
- Permet de fixer le prix d'un actif portant intérêt que vous achèterez ou vendrez à une date ultérieure déterminée.
- Si vous dénouez la position sur le produit sans devoir livrer le sous-jacent, le contrat est réglé en espèces.

### Acheteur d'un CGB

- Si vous détenez le produit entre le premier jour d'avis de livraison et la date d'échéance, inclusivement, vous devez être prêt à acheter, pour la valeur nominale désignée, des obligations du gouvernement du Canada désignées, et à en prendre livraison.
- Vous avez une telle obligation si un investisseur détenant une position vendeur correspondante vous envoie un avis de livraison durant cette période.
- Si le prix de liquidation de la position dépasse le prix du contrat à terme, vous touchez la différence entre les deux, et vice versa\*.

### Vendeur d'un CGB

- Si vous détenez le produit entre le premier jour d'avis de livraison et la date d'échéance, inclusivement, vous avez la possibilité de vendre et de livrer, pour la valeur nominale désignée, des obligations du gouvernement du Canada désignées.
- Vous avez la possibilité de le faire si vous envoyez un avis de livraison durant cette période à un investisseur détenant une position acheteur correspondante.
- Si le prix de liquidation de la position est inférieur au prix du contrat à terme, vous touchez la différence entre les deux, et vice versa\*.

\* Nota – Multipliée par 10 \$ CA pour convertir un point ou un demi-point (tel qu'il est précisé dans le contrat à terme) et multipliée de nouveau par 100 pour chaque tranche de valeur nominale.

# Avis de non-responsabilité

© Bourse de Montréal Inc., 2018. Tous droits réservés.

Le présent document est offert à titre informatif uniquement. Les informations contenues dans le présent document, y compris les données financières et économiques, les cours boursiers ainsi que les analyses et interprétations de ceux-ci, sont fournies à titre informatif seulement et ne doivent en aucun cas être interprétées dans quelque territoire que ce soit comme un conseil ou une recommandation concernant l'achat ou la vente de dérivés, de sous-jacents ou d'autres instruments financiers, ou comme un conseil de nature juridique, comptable, fiscale ou financière ou un conseil de placement. Bourse de Montréal Inc. vous recommande de consulter vos propres conseillers en fonction de vos besoins. Toute mention dans le présent document des caractéristiques, règles et obligations concernant un produit est faite sous réserve des règles et des politiques de Bourse de Montréal Inc. et de sa chambre de compensation, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés. Bien que ce document ait été conçu avec soin, Bourse de Montréal Inc. et ses sociétés affiliées se dégagent de toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs ou omissions et se réservent le droit de modifier ou de réviser le contenu de ce document à tout moment et sans préavis. Bourse de Montréal Inc., ses sociétés affiliées, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires ne pourront être tenus responsables des dommages, des pertes ou des frais découlant de l'utilisation de renseignements figurant dans le présent document.

« BAXMD », « OBXMD », « ONXMD », « OIS-MXMD », « CGZMD », « CGFMD », « CGBMD », « LGBMD », « OGBMD », « SXOMD », « SXFMD », « SXMMD », « SCFMD », « SXAMD », « SXBMD », « SXHMD », « SXYMD » et « USXMD » sont des marques de commerce déposées de Bourse de Montréal Inc. « OBWMC », « OBYMC », « OBZMC », « SXKMC », « SXUMC », « SXJMC », « SXVMC », Bourse de Montréal et le logo Bourse de Montréal sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc.

L'indice S&P/TSX 60, l'indice composé S&P/TSX, l'indice aurifère mondial S&P/TSX, l'indice plafonné de la finance S&P/TSX, l'indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX, l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX, l'indice composé S&P/TSX – Banques (secteur) et l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX (collectivement, les « indices ») sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI ») et de TSX Inc. (« TSX »). Standard & Poor'sMD et S&PMD sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), Dow JonesMD est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») et TSXMD est une marque de commerce déposée de TSX. SPDJI, Dow Jones, S&P et TSX ne commanditent, ne cautionnent, ne vendent ni ne promeuvent aucun produit fondé sur les indices, ne font aucune déclaration quant au bien-fondé d'un placement dans un tel produit et ne peuvent être tenues responsables d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions touchant les indices ou les données qui y sont associées.